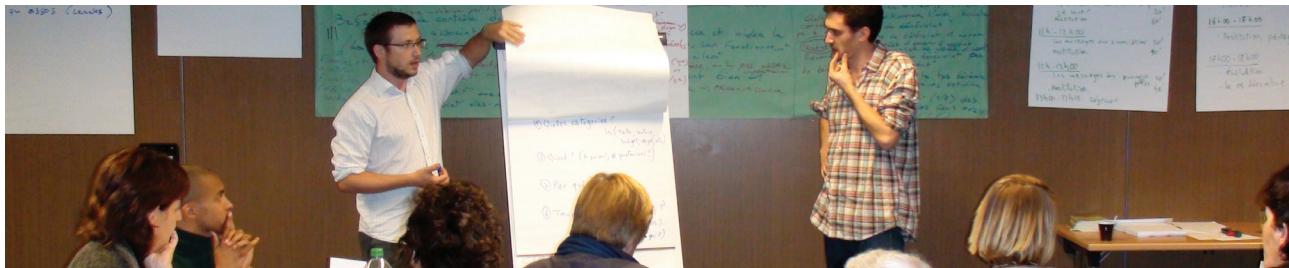


14 MILLIONS DE BÉNÉVOLES À QUOI ÇA SERT ?

RÉACTIONS DE LA CPCAF
À L'AVIS CITOYEN

Oui... à une politique de soutien active au bénévolat dans les associations



La CPCPA partage les propositions de l'atelier citoyen qui concernent la reconnaissance et le soutien à apporter au bénévolat, et plus largement aux associations. Comme le soulignent à de multiples reprises les participants: «le rôle du bénévolat dans notre société est central, il doit donc y être reconnu et encouragé». La CPCPA souscrit pleinement aux recommandations directement adressées au monde associatif, comme à celles qui concernent les pouvoirs publics.

Les interpellations aux associations concernent tout d'abord la place dévolue aux bénévoles en leur sein. Le propos s'inscrit dans un souci démocratique: «Certains dirigeants accaparent le projet associatif et le pouvoir au sein des associations (...). C'est pourquoi nous voudrions vous inviter à mettre les bénévoles au cœur de ce projet». **Ce défi démocratique** traverse l'ensemble de notre société, des mondes politique et syndical à celui de l'entreprise. **En raison des valeurs qu'elles souhaitent porter, les associations doivent plus que n'importe qui s'en emparer.** D'autre part, la place occupée par les bénévoles est interrogée du point de vue des activités que ceux-ci réalisent: «les bénévoles sont le cœur de l'activité associative: n'oubliez pas de les valoriser, (...) et de les former». **Là encore, la CPCPA reprend à son compte cette volonté de reconnaissance qui traduit également l'importance de la fidélisation et du renouvellement des bénévoles.**

L'avis citoyen constate également le caractère fragmenté du monde associatif et la présence de nombreuses petites structures isolées. Il les appelle ainsi à se «regrouper pour avoir plus de poids, pour être plus écoutées et plus fédératrices». **La CPCPA est convaincue du rôle structurant des regroupements et des fédérations associatives qui assurent aujourd'hui l'essentiel des actions d'accompagnement et de formation des bénévoles. En outre, la constitution d'un mouvement associatif organisé, susceptible de peser face aux pouvoirs publics et plus largement dans le dialogue civil, constitue son premier objectif, si ce n'est sa raison d'être.**

Les recommandations de l'atelier citoyen en matière de soutien au bénévolat dans les associations s'adressent également à la puissance publique. A cet égard, la nécessité de **maintenir les financements aux associations est réaffirmée à plusieurs reprises**. S'y ajoute la proposition de **création d'un ministère dédié aux associations et à leurs bénévoles**. Leur poids quantitatif, mais aussi l'impact de leurs actions justifient, selon les citoyens interrogés, un tel acte. La CPCPA est sensible à cette recommandation dont la mise en œuvre constituerait **un signe fort de reconnaissance de la part de l'Etat**.

L'atelier citoyen met enfin l'accent sur **la sensibilisation au bénévolat dont l'Education Nationale doit constituer un acteur majeur**. Il propose ainsi «la mise en place d'un stage d'observation d'une journée au sein d'une association», sur le modèle des stages en entreprises en classe de 3ème, «la création de cours d'instruction civique sur le thème de l'engagement», ou encore des campagnes de communication plus larges, adressées à tous les publics. Encore une fois, la CPCPA souscrit à cette proposition qui rejoint les activités mises en œuvre autour de l'Année Européenne du bénévolat et du volontariat, et qu'elle souhaite voir perdurer bien au-delà de cette journée de clôture du 5 décembre 2011. **La nécessité d'une campagne de sensibilisation à l'engagement bénévole et volontaire en partenariat avec l'Education Nationale ou encore celle d'inscrire dans les programmes scolaires l'intervention de la société civile, font partie des revendications qu'elle porte.**

Oui au contrôle et à la transparence des associations, mais...



Les questions de financement, de gestion et de fonctionnement interne constituent des enjeux essentiels pour le monde associatif. La CPCPA souscrit donc aux encouragements de l'avis citoyen lorsque celui-ci souhaite inciter «les associations à être vigilantes et rigoureuses dans leur gestion», ou encore lorsqu'il prône «clarté et lisibilité dans leur fonctionnement». A cet égard, contrôle et transparence sont au centre des recommandations proposées. La CPCPA les reprend à son compte, non sans y apporter quelques nuances et précisions.

L'une des préoccupations centrales de l'avis citoyen concerne les financements octroyés aux associations, et notamment ceux accordés par les pouvoirs publics. Dans un contexte de crise économique accrue, l'accent mis sur cette question éclaire pour partie les soucis de contrôle et de transparence exprimés, mais il peut aussi inciter à négliger ce qui fait la spécificité du paysage associatif français et à en donner une image quelque peu tronquée. **En effet, la plus grande partie des associations recourt uniquement à du travail bénévole, reposant sur des budgets modestes et très majoritairement issus de formes d'autofinancement (cotisations et recettes d'activités).**

La CPCPA n'en demeure pas moins attentive aux interpellations de l'avis citoyen qui concernent en particulier les structures employeurs et/ou fortement soutenues par des financements publics. Qu'il s'agisse de maintenir ces derniers ou de pallier leur diminution (non souhaitée, rappelons-le), c'est bien un souci d'économie et de rationalisation qui semble inciter les citoyens interrogés à souligner que «l'autofinancement est possible et doit être développé», à conseiller «aux associations de se regrouper pour mutualiser les besoins et les subventions», ou encore à les encourager à faire preuve d'une rigueur accrue dans leur gestion financière. La CPCPA partage ces préoccupations qui ne doivent pas cependant amener à regarder la subvention aux associations de manière univoque, comme un coût pour les pouvoirs publics. **Selon nous, elle est aussi, et avant**

tout, un véritable investissement au service de l'intérêt général, d'un projet de société plus juste et plus solidaire.

De la même façon, autofinancement, mutualisation, rigueur gestionnaire constituent des enjeux pour la consolidation des activités et des projets des associations. Ils recouvrent aussi des réalités complexes et leur mise en œuvre appelle à une grande vigilance. Par exemple, l'autofinancement constitue, comme le souligne l'atelier citoyen, un moyen de renforcer l'indépendance des associations. A condition cependant de ne pas entraîner un recentrage de leurs activités sur des publics toujours plus solvables en excluant les autres. Nous sommes convaincus au contraire que les associations doivent s'inscrire dans un projet de mixité sociale, générationnelle, culturelle, etc. Par exemple encore, les regroupements et les mutualisations de moyens peuvent constituer des démarches positives résultant d'une réflexion commune. Mais exercés sous la contrainte, ils s'avèrent fort dommageables pour les dynamiques territoriales. Par exemple enfin, la rigueur gestionnaire est aujourd'hui une exigence croissante de la part des financeurs, publics comme privés. Elle ne doit pas pourtant conduire systématiquement à plaquer des outils issus du monde de l'entreprise privée sur des fonctionnements associatifs spécifiques, au risque de les dénaturer, de négliger la dimension politique et les valeurs qui leur sont consubstantielles.

Non... à une fragilisation de la liberté de s'associer



La CPCPA partage beaucoup des constats et des recommandations construits par l'atelier citoyen. Elle émet néanmoins de fermes réserves sur quelques points qui, directement ou de manière plus tacite, viennent remettre en cause la loi de 1901. Elle s'inquiète des motifs qui expliquent la proposition d'une partie des participants qui vient en préambule de cet avis: «il ne faut pas sacrifier la loi de 1901 qui, aujourd'hui, n'est plus forcément connue et reconnue par la population. Il est possible de faire évoluer cette loi dans l'objectif de l'améliorer». Les raisons qui justifient ces velléités de changement vont en effet à l'encontre du principe de liberté qui est au fondement de cette loi de 1901.

Ces raisons sont sous-tendues par une vision très utilitariste qui imprègne la recommandation forte de classifier le monde associatif pour mieux en cerner la réalité et les contours: «une association du secteur social n'a pas la même «utilité» pour la société qu'une association qui a pour but de valoriser la tarte Tatin». Cette dimension utilitariste est également au cœur des représentations énoncées sur le rôle principal des associations et du bénévolat: «Certains besoins, y compris des besoins primaires, ne sont aujourd'hui pas pris en charge par les pouvoirs publics et les entreprises: les bénévoles peuvent avoir cette fonction (...) Dans un contexte de crise économique, de nombreux bénévoles servent ainsi à faire évoluer la société vers moins de précarité». Dans cette logique utilitariste, l'association se voit enfin assimilée à un service (public?) auquel chacun doit avoir accès de manière égalitaire.

Par bien des aspects, cette vision utilitariste s'avère liberticide. Il nous paraît dangereux de circonscrire les associations dans un rôle de réparation sociale. Le libre regroupement d'hommes et de femmes autour d'un projet culturel, d'échange, de convivialité est tout aussi indispensable au vivre ensemble et à la formation civique des personnes. De la valorisation de la tarte Tatin à l'hé-

bergement d'urgence des sans-abris, toutes les associations ont leur raison d'être.

Si la liberté de s'associer est collective, elle revêt également des aspects individuels eux aussi mis à mal dans le cadre d'un des débats de l'atelier citoyen, qui porte sur l'intérêt de conditionner les aides et prestations sociales à un engagement bénévole. **Un engagement bénévole ne peut qu'être libre et volontaire, il perd tout son sens s'il est associé d'une manière ou d'une autre à une forme de contrainte. Une telle proposition nous paraît en outre jeter l'anathème sur les plus fragiles et méconnaître les mécanismes d'attribution des minima sociaux qui comprennent déjà des droits et des devoirs. Les chômeurs n'ont pas besoin d'un travail obligatoire mais d'un emploi. Les associations ont besoin de bénévoles qui portent leurs projets. Les citoyens ont besoin de choisir les engagements qui leur conviennent.**

C'est pourquoi il nous paraît, à la lecture des réflexions produites par les participants, nécessaire et urgent de mieux faire connaître les principes qui fondent cette loi de liberté qu'est la loi de 1901.